



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 52328

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les problèmes de démographie médicale dans la région Bourgogne. La faculté de médecine de Dijon avait comme mission pour cette rentrée 2004-2005 de former soixante étudiants à la médecine générale. Le ministère de la santé a mis en place au titre de l'année 2004 une disposition permettant aux étudiants ayant choisi la spécialité « médecine générale » d'effectuer s'ils le désirent leur spécialité dans la ville où ils ont effectué les deux premiers cycles de médecine. Cette disposition particulière a entraîné le départ des étudiants du nord de la France ayant choisi la spécialité « médecine générale » vers les facultés du sud, ainsi que le maintien des étudiants du sud dans leur faculté. Aussi, seulement treize postes de médecine générale sur les soixante offerts en Bourgogne ont été pourvus. Cette situation ne sera pas sans conséquence sur la démographie médicale bourguignonne dans les prochaines années. C'est pourquoi, pour pallier ces difficultés, il lui demande que les dispositions particulières de choix pour les étudiants optant pour la médecine générale ne soient pas reconduites. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte agir en ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la démographie médicale de chaque région de France. Le ministre de la santé et des solidarités a présenté dans ce sens, le 25 janvier dernier, un plan d'action en faveur de la démographie médicale, décliné en quatre axes prioritaires : améliorer les outils d'information et de pilotage, faciliter l'exercice professionnel, mieux organiser la répartition et l'accès égal aux soins sur tout le territoire, améliorer la formation des professionnels du soin et accroître leur champ de compétences. Au titre de l'année universitaire 2004-2005, dans la région de Bourgogne, 13 postes ont été effectivement pourvus sur les 60 postes ouverts en médecine générale lors de l'entrée en troisième cycle des études médicales dans cette subdivision. Cette situation est la conséquence d'une disposition transitoire du décret du 16 janvier 2004 (article 55-IV), relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, qui a autorisé les candidats souhaitant poursuivre leurs études en médecine générale à rester au sein de la subdivision correspondant au centre hospitalier universitaire où ils étaient affectés lors de leur dernière année de second cycle. Cette mesure, qui n'a été autorisée que pour la seule année universitaire 2004-2005, a été prise afin de ne pas pénaliser certains étudiants lors de cette année de transition qui a vu la médecine générale érigée en spécialité. Il en est résulté une répartition des étudiants dans cette discipline plus favorable aux régions littorales (PACA, Languedoc-Roussillon, Bretagne, Aquitaine, etc.). Afin de rétablir progressivement l'équilibre démographique médical en Bourgogne, 91 postes (au lieu des 80 demandés par les instances régionales) ont été ouverts dans cette subdivision en médecine générale, au titre de l'année universitaire 2005-2006. Cependant, malgré cette augmentation et la non-reconduction du dispositif transitoire, seuls 15 étudiants ont choisi la médecine générale dans cette région. La loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvrent la possibilité d'aides versées par l'assurance maladie et les collectivités locales aux étudiants en médecine et aux médecins qui s'installent dans certaines zones. Ces dispositions viennent d'être complétées dans le cadre d'un plan d'ensemble relatif à la démographie médicale

présenté en Conseil des ministres le 25 janvier 2006. Le ministre de la santé et des solidarités propose dans son plan des mesures permettant de remédier à cette situation afin de soutenir les médecins qui exercent dans les zones sous-médicalisées : mise à la disposition des étudiants et des professionnels de santé d'une meilleure information sur les aides disponibles et sur les conditions d'installation en libéral ; majoration de leur rémunération d'au moins 20 % lorsque ces professionnels ont un exercice collectif ; attribution au médecin remplacé d'une aide équivalente à 20 % des honoraires perçus pour mieux rémunérer le médecin remplaçant ; encouragement aux formes d'exercice en groupe, par des financements, mise en oeuvre du statut de collaborateur libéral ; renforcement de la permanence des soins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52328

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9392

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3448